



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Contrat Local d'Animation de la Vie Sociale (CLAVS) Angoumoisine

DE20200205_22

Rapporteur :
Joël GUITTON

Conseil municipal du 5 février 2020

Télétransmise à la Préfecture le

06 FEV. 2020

Affichée le 7 février 2020

L'an deux mille vingt, le cinq février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaiènt absent(e)s :

Mme Elisabete SERRALHEIRO, M. Rabah ACHARKI, Mme Samantha BOURGOGNE, Mme Noura LAÏRI

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Cécile MACULA à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Kader BOUAZZA
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Madame Lionelle MORANGE à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

Contrat Local d'Animation de la Vie Sociale (CLAVS) Angoumoisine

Direction de la Vie locale et de
l'évènementiel
id : 2864

Conseil municipal
5 février 2020

22

Rapporteur : Joël GUITTON

La Ville d'Angoulême s'inscrit aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de la Charente dans une dynamique de développement social local par la promotion et le soutien des centres sociaux. Ceci se traduit par l'accompagnement, le développement et l'ancrage territorial de ses structures d'animation de la vie sociale au bénéfice de tous les publics.

Caf et Ville partagent cet engagement avec plusieurs partenaires, parmi lesquels l'État et le Département de la Charente.

Dans le contexte sociétal actuel, renforcer ce partenariat est apparu nécessaire avec, en perspective, une recherche de cohérence entre les projets sociaux des structures et les politiques publiques.

De cette volonté, a été mis en place à l'échelle de la Charente le Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS), qui formalise une politique départementale de l'animation de la vie sociale.

La commune d'Angoulême compte six centres sociaux culturels et sportifs sur son territoire. La déclinaison du SDVAS à l'échelle communale prend tout son sens au regard des bassins de vie différents de la Ville et de la richesse des actions portées par les centres sociaux. Le Contrat Local d'Animation de la Vie Sociale (CLAVS) angoumoisine va ainsi permettre de nouvelles formes de contractualisations dans un cadre budgétaire particulièrement contraint (contrats Cahors notamment).

Le CLAVS a été co-construit avec les acteurs et partenaires institutionnels. Co-signé par la Caf, le Département de la Charente, l'État et la Ville, le CLAVS sera en cohérence avec le projet municipal et les objectifs de la CNAF. Il apportera davantage de lisibilité aux différents soutiens des partenaires aux structures associatives.

Ont ainsi été retenues comme socles (compétences communes à tous les centres sociaux) les actions suivantes :

- animation de territoire
- soutien à la parentalité
- éducation
- accueil tous publics
- intervention sociale
- insertion professionnelle tous publics (au sens de l'orientation vers les professionnels de l'insertion)
- ateliers culturels de loisirs et sportifs
- les Espaces Publics Numériques

Pour la Ville, le CLAVS se déclinera ensuite en une convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans avec les associations, ainsi qu'en convention financière annuelle. Cette annexe financière devra indiquer les budgets prévisionnels pour chaque année du contrat de projet.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé :

- d'approuver le Contrat Local d'Animation de la Vie Sociale Angoumoisine d'une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2022, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer, ainsi que tous avenants qui pourraient intervenir dans sa durée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
5 février 2020

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

